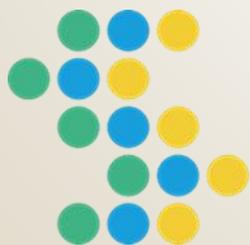


télé⁺médecine

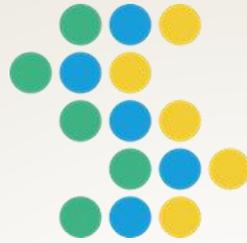
Région Centre – Val de Loire



e.Santé
Centre-
Val de Loire
LE GROUPEMENT RÉGIONAL



GIP Centre -
Val de Loire
e-Santé



**e.Santé
Centre-
Val de Loire**
LE GROUPEMENT RÉGIONAL

- ✓ **GRADeS : Groupement Régional d'Appui au Développement de la E-santé**
- ✓ **GIP : groupement d'intérêt public créé le 20 mars 2018**
- ✓ **Pilote les projets de la stratégie régionale d'e-Santé élaborée par l'ARS**
- ✓ **En concertation avec les acteurs de la commission de coordination des politiques publiques d'e-santé.**

Les Partenaires

- ✓ Des établissements de santé (sanitaire, médico-social ou social, publics, privés à but lucratif ou non lucratif),
- ✓ Les unions régionales des professionnels de santé,
- ✓ Les structures de coopération de professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux,
- ✓ Les institutions que sont les autorités de contrôle et de tarification ou les financeurs dont l'Etat et la Région



Equipe pluridisciplinaire déployée sur les 6 départements

- Accompagner : le développement de nouvelles organisations et de nouveaux usages grâce aux outils numériques.
- Répondre : aux enjeux de la facilitation et de l'égalité de l'accès à l'offre de santé.

Les Projets

- ✓ Télémédecine,
- ✓ ViaTrajectoire,
- ✓ Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR),
- ✓ Mutualisation de l'imagerie en région Centre (MIRC),
- ✓ Services numériques d'appui à la coordination des soins (SNACs),
- ✓ Anticipations des besoins en matière de très haut débit.



Les SNACs

Bouquet de
« **S**ervices **N**umériques d'**A**ppui
à la **C**oordination des **s**oins »,
harmonisés et communs
à tous les acteurs impliqués
dans la coordination
et le parcours de soins du patient.



E-Parcours

INSTRUCTION DGOS

du 24 avril 2017

Services NUMERIQUES SOCLES

- Référentiels d'identification des acteurs du parcours : professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux et des structures, annuaires, ROR;
- Référentiel d'identification des patients/usagers et identitovigilance;
- Services de partage (DMP) et d'échange (MSS);
- Portail professionnel ;
- Portail patient/usager.

Services DE GESTION DU PARCOURS ET DE LA COORDINATION

- Repérage, évaluation du patient/usager;
- Réseau professionnel;
- Dossier de coordination, PPS dynamique, cahier de liaison;
- Gestion d'alerte, notification d'événements;
- Agenda partagé, prise de rdv, préadmission;
- Outils d'aide à l'orientation et à la programmation;
- Dématérialisation circuit du médicament (PEM2D), biologie et imagerie;
- Pilotage et gestion des ressources d'appui à la coordination de la PTA (ou autres structures de coordination).

Autres Services Complémentaires

- Objets connectés, télésurveillance médicale, domotique;
- Education thérapeutique, E-learning, serious game;
- Exploitation de données (analyse des parcours)...

4 orientations stratégiques

- Consolider le 1er niveau des services,
- Elaboration d'un cahier des charges sur les fonctionnalités d'appui à la coordination,
- Intégrer la réflexion de l'outil métier des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA)
- Obtenir l'engagement des représentants régionaux et des acteurs territoriaux pour déployer ces services numériques au niveau de la région et des territoires,

La télémédecine

C'est une forme

de pratique médicale à distance

utilisant les technologies

de l'information et de la communication.



Les enjeux de la télémédecine



- ✓ Créer une nouvelle forme d'organisation de la pratique médicale au service du parcours de soins du patient.
- ✓ Réaliser un acte médical traditionnel dans des conditions favorisant l'accès aux soins, leur qualité et leur sécurité.
- ✓ **Pour les patients**
 - ✓ Améliorer les délais de prise en charge et limiter les déplacements
 - ✓ Faciliter l'accès aux soins et assurer la continuité des soins
- ✓ **Pour les professionnels de santé**
 - ✓ Créer une synergie et des liens privilégiés entre professionnels de santé
 - ✓ Sécuriser les échanges et les pratiques

Cadre réglementaire



✓ A partir de 2009 : Définition

- ✓ L'article 78 de la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » de 2009, définit la télémédecine.
- ✓ Le décret 2010-1229 du 19 octobre 2010 précise ses modalités d'organisation et ses conditions de mise en œuvre.

✓ Depuis 2012: Expérimentations

- ✓ Le programme régional de télémédecine 2012-2016
- ✓ L'arrêté du 28 avril 2016 concernant l'article 36 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014 a défini les expérimentations relatives à la prise en charge par Téléconsultation ou Télé-expertise.

✓ En 2018 : Basculement dans le droit commun

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/483228/document/cir-21-2018.pdf>

Responsabilités



- ✓ La Télémédecine est un acte médical, qui doit donc être prescrit par le médecin responsable du patient.
- ✓ Responsabilité partagée entre médecin requérant et médecin requis
- ✓ La collaboration des professionnels de santé se fait dans le respect des règles de compétences de chacun et de coopération entre les différents professionnels.

Obligations légales

- ✓ Information du patient et recherche de son consentement.
- ✓ Réalisation d'un compte rendu de l'acte de Télémédecine et archivage dans le dossier patient.
- ✓ Déclaration de l'activité de Télémédecine à l'assurance professionnelle.



5 actes de télémédecine

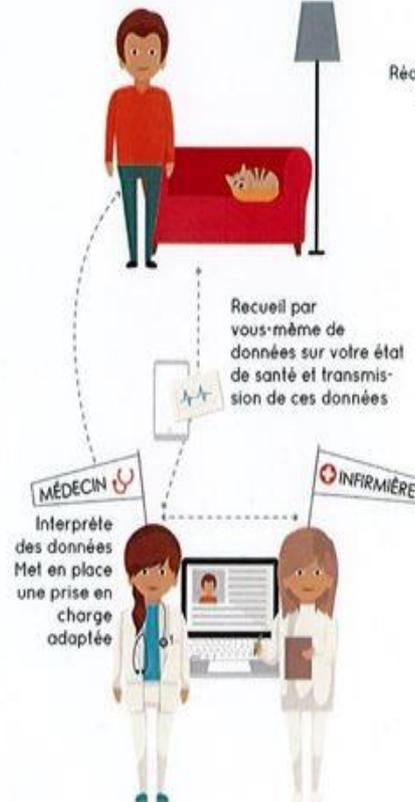
Téléconsultation



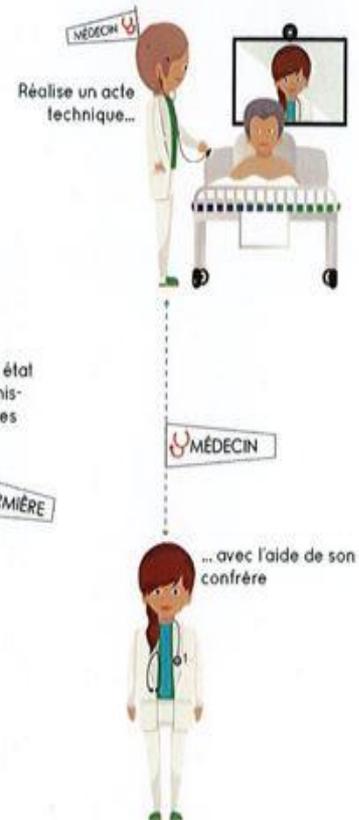
Téléexpertise



Télesurveillance



Téléassistance



Régulation médicale



Les Actes de Télémédecine : Conditions de réalisation & Rémunération



✓ La téléconsultation

- ✓ Le patient doit être orienté par son médecin traitant et connu du médecin téléconsultant.
- ✓ Recours à la téléconsultation en alternance avec des consultations en présentiel.
- ✓ Rémunération du médecin téléconsultant et du médecin associé à la téléconsultation

✓ La télé expertise : A partir du 15 février 2019

- ✓ Médecin requis (expert) : 2 niveaux de rémunération
- ✓ Médecin requérant : forfait de rémunération



**Plate-forme de Télémédecine
Région Centre – Val de Loire**



- ✓ Un accès aux avis spécialisés.
- ✓ Le partage et l'échange de documents et d'imageries.
- ✓ L'organisation et la réalisation de visioconférences.
- ✓ La sécurisation des données médicales.
- ✓ La traçabilité des informations.
- ✓ L'accès et l'utilisation des données DMP.

Depuis votre poste
PC ou MAC



Sur une tablette
en mobilité



COVOTEM

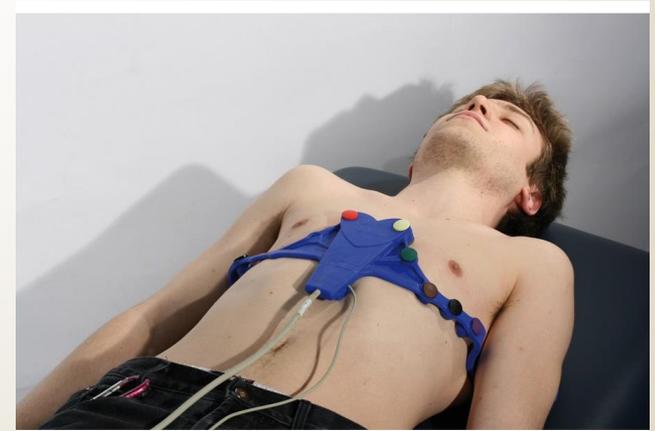


Sur une station
de travail dédiée



Depuis un chariot
de soins

Dispositifs médicaux numériques



Votre projet

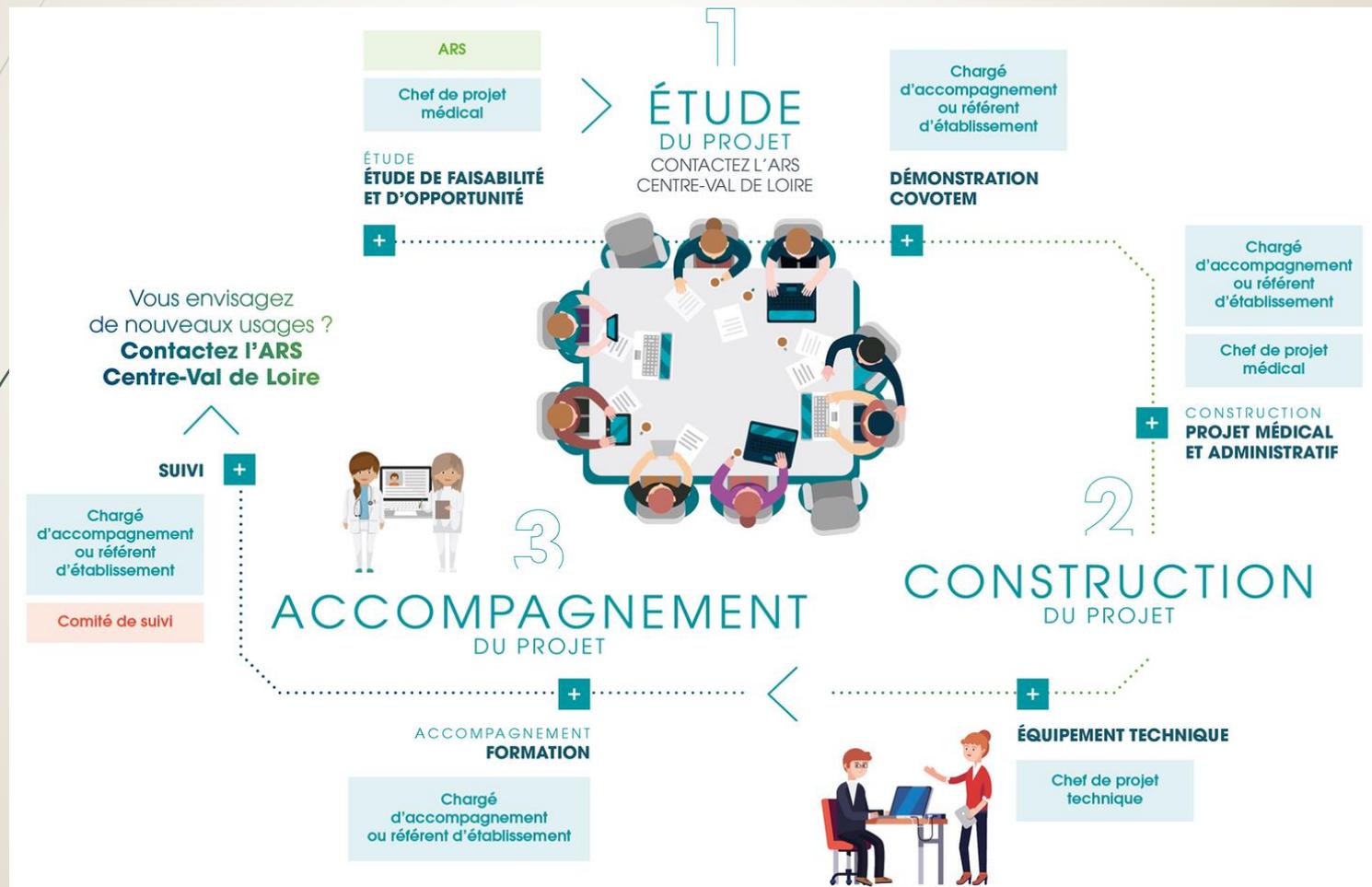
Un référent départemental



- ✓ Pour des contacts **facilités**
- ✓ Fonction occupée par des professionnels de santé ayant une expérience du terrain
- ✓ Soutien par des référents Télémédecine dans certains établissements
- ✓ Liens permanents avec les instances régionales

Votre projet

Processus d'accompagnement en 3 étapes



Votre projet médical de

télé⁺médecine

PROJET MEDICAL DE TELEMEDECINE

télé⁺médecine
CENTRE-VAL DE LOIRE

Contexte et besoins

--

+ Liste des médecins et professionnels de santé de la structure intervenant dans les projets TLM :

Identité	Fonction / Spécialité	Téléphone	Mail	Dispose d'un compte COVOTEM

PROJET MEDICAL DE TELEMEDECINE

Descriptif des différents sous-projets télémedecine (besoins ou offres) de la structure :

SOUS-PROJET 1							
Requis		Requérant		Mise en œuvre			
Identité	Offre proposée	Identité	Volumétrie estimée	Accord préalable requérant/requis pour le projet	Type d'acte (téléexpertise, téléconsultation , etc.)	Calendrier	Conditions particulières de réalisation
Organisation de l'activité							
<i>Parcours de la demande d'avis Critères d'inclusion / d'exclusion Délai de réponse Fréquence / plages horaires...</i>							
Critères d'évaluation							
<i>Nombre d'actes réalisés (définir une cible) Nombre de rejet de demandes d'avis Taux de dysfonctionnement technique</i>							

FINANCEMENT - CPER

- Contrat de Plan État/Région 2015-2020 :
Crédits inscrits en direction de l'équipement des Maisons de santé, pôles de santé et Ehpad.
- Le taux d'intervention : 50%, d'une dépense plafonnée à 140 000 € par établissement, soit une subvention maximum de 70 000 €.



FINANCEMENT - CPER

Construction

- Rendez-vous avec le chargé d'accompagnement du département pour :
 - Formuler les besoins
 - Identifier les besoins en matériel à partir du projet médical

- Constituer le dossier
 - Elaborer le Projet médical
 - Etablir le budget prévisionnel
 - Remplir la demande de subventions

FINANCEMENT - CPER

Circuit de Validation

- Dépôt du dossier à l'ARS Centre-Val de Loire,
- Examen du projet par la direction de l'offre sanitaire,
- Présentation en Comité de programmation du Conseil Régional,
- Attribution de la subvention État (25%) et Région (25%).
- Sont éligibles : « les cabinets médicaux travaillant en réseau dans le cadre d'un projet de santé territorialisé (antenne de MSP, professionnels de santé adhérant à une CPTS...) »



Votre Projet

Mise en Œuvre

- Commande
 - Livraison des équipements
 - Installation du Logiciel
 - Création des accès nominatifs
 - Formation des professionnels
 - Accompagnement des usages
- 



Projets Territoriaux

- MSP
- Etablissements de santé sanitaires
- Structures médico-sociales (PA, Handicap)
- Associations (Addicto...)
- Libéraux



Projets Régionaux

- Télé-AVC
- Télé-EEG
- TIU
- Télésurveillance
Insuffisance Cardiaque
- EADSP
- HAD
- Addictologie



Pour aller plus loin

- <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/le-magazine-e-sante-centre>
- Vidéo de la journée télémédecine qui s'est déroulé à Tours le 29 novembre 2017 :
<https://youtu.be/d4n58bWSHIQ>



**e•Santé
Centre-
Val•de•Loire**
LE GROUPEMENT RÉGIONAL

telemedecine@esante-centre.fr



GIP Centre-Val de Loire e-Santé
6 rue du Professeur Philippe MAUPAS
41260 La Chaussée St Victor
02 54 70 55 20

Merci de votre attention